



internationale permet de suivre les avancées de la législation relative au droit d'auteur dans des pays de plus en plus nombreux à se saisir du sujet. Elle s'inscrit, de même que les multiples rencontres avec les acteurs étrangers, dans une volonté de coopération internationale non seulement avec les autorités publiques nationales mais également avec les instances internationales.

• Les relations bilatérales

Durant l'année écoulée, les relations de l'Hadopi avec les gouvernements ou administrations de pays se sont élargies à deux pays européens. L'Espagne et l'Italie s'ajoutent donc aux trois pays avec lesquels l'institution entretenait déjà des relations privilégiées. Ces différentes rencontres ont souvent permis d'échanger sur les dispositifs de protection du droit d'auteur mis en œuvre dans ces pays.

États-Unis

En marge du World Creators Summit organisé à Washington DC en juin 2012, par la CISAC⁽⁵¹⁾, l'Hadopi a participé à une table ronde concernant les différentes initiatives pour lutter contre le piratage en ligne. Ce colloque a fait une large part à la confrontation des approches : américaine et européenne, ainsi qu'au point de vue des artistes. Après avoir présenté le fonctionnement de la réponse graduée, l'Hadopi est revenue sur les résultats depuis son lancement qui forment une pyramide inversée et tendent à démontrer à la fois la dimension pédagogique de la réponse graduée et son efficacité. Cette intervention a ensuite été mise en perspective à la suite de la publication du rapport de la mission de « l'Acte II de l'exception culturelle » au regard des propositions faites par le rapport à propos de la réponse graduée et de la contrefaçon commerciale.

Les services culturels de l'Ambassade des États-Unis en France ont par ailleurs organisé deux rendez-vous pour l'Hadopi avec d'une part l'US ISPA (United States

Internet Service Providers Association), dont certains mettent en œuvre le système d'alerte américain dans le cadre de leur accord avec les ayants droit (cf. plus bas la législation américaine en matière de protection des droits d'auteur sur Internet) et l'Internet Association, représentant les intérêts de grands groupes (Facebook, Google, Yahoo ! etc.).

Espagne

Lors d'un déplacement à Madrid, la Haute Autorité a rencontré différents représentants des autorités et des industries culturelles espagnoles pour faire un point d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre d'un dispositif de protection des droits dans ce pays.

À la différence de la loi Hadopi, la loi Sinde sanctionne les auteurs de sites permettant les téléchargements illégaux (sites de téléchargement et sites de liens). La loi a été mise en application en 2011 avec notamment la création d'une Commission de propriété intellectuelle.

Chargée de mettre en œuvre le processus administratif et judiciaire, prévu par la loi, celle-ci est présidée par le Secrétaire d'État à la Culture et comprend six membres représentant quatre ministères concernés. Elle comporte deux sections, l'une dédiée à des fonctions de médiation et d'arbitrage composée d'experts, l'autre chargée de mettre en œuvre le processus administratif et judiciaire contre des sites dont les responsables refuseraient de s'identifier, ou contre ceux qui refuseraient de retirer les contenus illégaux.

La directrice générale des politiques, des industries culturelles et du livre au secrétariat d'État à la culture espagnol, qui présidait la commission a exposé les principes de la loi et de sa mise en œuvre.

Royaume-Uni

Les échanges avec l'OFCOM, régulateur des télécommunications et des médias au Royaume-Uni, sont très réguliers, et ce, à quelque niveau que ce soit. En effet, au fil de l'avancée des travaux et des retours d'expérience, les équipes des deux insti-

tutions échangent sur les actions menées concernant la communication, les protocoles de recherche, la mise en œuvre de la réponse graduée, etc.

Italie

Les échanges de l'Hadopi avec les institutions italiennes ont débuté en novembre 2012, lorsque les représentants de la commission parlementaire italienne d'enquête sur la contrefaçon et la piraterie ont rencontré la Présidente. Cette commission parlementaire a été créée il y a deux ans par le Parlement italien pour recueillir des données pour lutter contre ces phénomènes ainsi que pour étudier les législations en cours dans les pays membres de l'Union Européenne. Ces informations pourraient constituer un support de modernisation de la législation italienne afin de renforcer les actions engagées dans la lutte contre la contrefaçon.

Le 24 mai 2013 l'Hadopi a participé à un colloque organisé par l'Autorité italienne de garantie dans les communications (AGCOM). Le Colloque intitulé « Il diritto d'autore online – Modelli a confronto » avait pour but d'engager une réflexion sur les modèles de régulation existants et les différentes mesures déployées dans les États membres afin de promouvoir la création, protéger le droit d'auteur en ligne et sensibiliser le public à une consommation légale. L'AGCOM travaille sur un projet de règlement en droits d'auteur qui prévoit la mise en place, sous son égide, d'une procédure de *Notice & Take down* et de *Counter notice* à destination des contenus en infraction au droit d'auteur hébergés en Italie ainsi que l'institution auprès de l'AGCOM du « Tavolo tecnico » composé notamment de consommateurs, producteurs, distributeurs, éditeurs, hébergeurs, représentants de l'AGCOM, représentants du ministère de la Culture ayant notamment pour mission de promouvoir l'offre légale en ciblant les mesures nécessaires au soutien du développement des contenus numériques.

(51) Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs.